

M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Nombre de procurations : 3

Absents sans procuration : 0

Date de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHEIX EN RETZ**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

*L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Valérie ANGERI ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Jessica BRICAUD ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND ; Monsieur Sébastien GAVARD ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME.

Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance.

1- REPRÉSENTATION

1-1. Création et constitution de la commission de délégation de service public

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu Les dispositions relatives aux délégations de service public ;

Vu Le règlement intérieur de la collectivité ;

La collectivité est amenée à conclure des conventions de délégation de service public.

Ainsi, il convient, conformément à la réglementation en vigueur, de constituer une commission de délégation de service public chargée d'analyser les candidatures et les offres.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, doit être composée de trois titulaires et de trois suppléants. Le fonctionnement de cette commission est régi par le code des Marchés publics.

Elle intervient dans le cadre des procédures de délégation de service public pour :

- l'ouverture des candidatures ;
- l'analyse des offres ;
- l'émission d'un avis sur les candidatures et les propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Abstentions :

Article 1 : Constitution de la commission

De créer une commission de délégation de service public (CDSP).

Article 2 : Composition

De proposer comme membres :

ELUS TITULAIRES

Mauricette HELLO

Philippe BOYER

Valérie BOYER

Article 3 : Fonctionnement

De valider le fonctionnement décrit ci-dessus.

ELUS SUPPLEANTS

Olivier NORMAND

Nicolas BÉCHU

Thierry AVRIL

Secrétaire de séance,
Yolène DUTEY

Extrait Certifié Conforme
Le 14/04/2026.

Le Maire,
Luc NORMAND

Accusé de réception en préfecture
044-214400382-20260415-1-LOI
Date de réception préfecture : 15/04/2026

